

A2BM
Société civile immobilière
Capital social : 1.000 euros
Siège social : 1 rue de seine 94140 ALFORTVILLE
922 767 298 RCS CRETEIL
(la « **Société** »)

**PROCES-VERBAL PORTANT DECISIONS DU GERANT
EN DATE DU 11 MARS 2026**

*L'an deux mille-vingt-six,
Le 11 mars,
A 18 heures,*

LE SOUSSIGNE :

- **André DE OLIVEIRA MENESES**, né le 21 octobre 1992 à Barbudo, Vila Verde (Portugal), de nationalité portugaise, conseiller immobilier, demeurant 20 avenue de coeuilly 94430 Chennevières-sur-Marne, pacsé,

agissant en qualité de gérant de la Société (le « **Gérant** »),

A PRIS LES DECISIONS CI-DESSOUS portant sur l'ordre du jour suivant :

1. Transfert du siège social de la Société et modification corrélative des statuts ; et
2. Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités légales.

PREMIERE DECISION

(Transfert du siège social de la Société et modification corrélative des statuts)

Le Gérant,

étant préalablement rappelé que le Gérant peut transférer le siège social de la Société en tout endroit du même département conformément à l'article 4 (*Siège social*) des statuts de la Société,

décide, en application de l'article 4 (*Siège social*) des statuts de la Société, de transférer, à compter de ce jour, le siège social de la Société initialement fixé au 1 rue de seine 94140 ALFORTVILLE au 20 avenue de coeuilly 94430 Chennevières-sur-Marne,

en conséquence, décider de modifier le premier paragraphe de l'article 6 (*Siège social*) des statuts de la Société qui sera désormais rédigé comme suit :

« Article 6 : Siège social

Le siège social est fixé au 20 avenue de coeuilly 94430 Chennevières-sur-Marne. ».

Le reste de l'article demeure inchangé.

SECONDE DECISION

(Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités légales)

Le Gérant **confère** tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait des présentes à l'effet d'accomplir toutes formalités de dépôt, de publicité et autres qu'il appartiendra.



Le Gérant

Monsieur André DE OLIVEIRA MENESES